



## Vandalisation de la porte de ma boîte aux lettres

Par **patty1956**, le **03/11/2015** à **15:43**

Bonjour,

Je voudrais savoir qui doit payer pour la vandalisation par arrachage de la porte de ma boîte aux lettres et qui doit prendre en charge la réparation ? Est-ce le syndic avec assurance de la copropriété ou mon assurance habitation ?

Merci de me répondre.

Par **talcoat**, le **03/11/2015** à **19:02**

Bonjour,

Les boîtes aux lettres sont considérées comme parties privatives sauf mention contraire dans le règlement de copropriété.

Cordialement

Par **patty1956**, le **04/11/2015** à **12:06**

merci pour cette réponse; je dois donc prendre contact avec mon assurance habitation et faire une déclaration de sinistre par vandalisation?

J AI oublié de vous signaler qu il s agit d un bloc de boîtes aux lettres et seule ma porte de

boite a été arrachée;je pensais que l interieur est privatif seulement et que pour le reste il s agit d un bien d equipement commun;ne s agit il pas alors du syndic qui doit s en occuper?

Par **patty1956**, le **06/11/2015** à **09:14**

merci de me renseigner sur la question précédente

cordialement

Par **talcoat**, le **06/11/2015** à **14:02**

Bonjour,

Même réponse.

Pour l'assurance, tout dépend du contrat, du montant de la franchise...

Cordialement